



COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle **SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MIL VINGT ET UN A DIX NEUF HEURES EN VISIOCONFERENCE TEAMS**

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19
Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19
Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs, CERF René, BELLI David, HURET Stéphane, LEOMY Patrick, Frédéric MLETZKO, REIGNIER François-Xavier,

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 15
Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stephane), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick)

Nombre de pouvoirs : 3
Était absente excusée : Madame HANESSE Rachel

Nombre de votants : 18
Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs

ORDRE DU JOUR

Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV du 26 mai 2021

* * * * *

-
- POINT 01** Région Grand Est – Signature d’une charte régionale d’entretien et de gestion des espaces communaux publics dans le cadre de l’opération « commune nature » *Monsieur Belli*
-
- POINT 02** Patrimoine bâti – Cession du bâtiment au 21 route de Metz – Autorisation de signature de l’acte de vente (point retiré) *Madame le Maire*
-
- POINT 03** Patrimoine bâti – Cession du bâtiment au 23 route de Metz – Autorisation de signature de l’acte de vente *Madame le Maire*
-
- POINT 04** Organisation fête communale 2021 – Mise à disposition de la salle des fêtes pour un marché gourmand *Madame Martiny*
-
- POINT 05** Groupe scolaire « Serge Gauche » - Renouvellement de l’équipement numérique *Madame le Maire*
-
- POINT 06** Patrimoine bâti – Signature d’un nouveau bail professionnel, cabinet dentaire au 52 Grand’Rue *Madame le Maire*
-
- POINT 07** Ressources Humaines – Création d’un poste à temps complet *Madame le Maire*
-
- POINT 08** Ressources Humaines – Création d’un poste à temps non complet *Madame le Maire*
-
- POINT 09** Metz Métropole – Changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz et transfert de la gestion des routes départementales *Madame le Maire*
-
- POINT 10** Demande de subvention à Metz Métropole (Fonds de Concours) – Réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche » (annule et remplace la délibération du 21 janvier 2021 point 04) *Madame le Maire*
-
- POINT 11** Communication des décisions prises par le Maire

Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT

Informations diverses

Questions écrites conformément à l’article 5 chapitre I du règlement intérieur

POINT 01 – REGION GRAND EST –SIGNATURE D’UNE CHARTE REGIONALE D’ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS DANS LE CADRE DE L’OPERATION « COMMUNE NATURE »

Monsieur BELLI expose ;

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont émis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d’eau potable.

La Région Grand Est et l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l’honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l’environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d’audit, qui permettra d’illustrer et de valoriser le degré d’avancement de la commune dans les pratiques d’entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d’une charte d’entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Son rapporteur entendu ;

VU le souhait de La Région Grand Est et l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse de mettre à l’honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l’environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d’inscrire la commune à l’opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 02 – PATRIMOINE BATI – CESSION DU BATIMENT AU 21 ROUTE DE METZ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACTE DE VENTE

POINT RETIRE

POINT 03 – PATRIMOINE BATI – CESSION DU BATIMENT AU 23 ROUTE DE METZ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACTE DE VENTE

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de l’immeuble au 23 route de Metz (un bâtiment de l’ancienne gendarmerie), composé d’un appartement d’une surface d’environ 85 m² et d’un commerce, de 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking.

Désignation cadastrale : section 02 parcelle n°246.

Il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble.

Suite à la mise en vente de ce bâtiment situé au 23, route de Metz (*délibération point 14 du Conseil Municipal du 26 mai 2021*), 5 offres de prix nous sont parvenues :

Par contre, une seule offre au prix demandé soit **180 000,00 euros** pour l’ensemble du bâtiment.

Il s'agit de Monsieur Dominique PETRUZZELLIS, 28 rue du Jeu de Quilles 57160 ROZERIEULLES (Moselle).

La mise en vente a été assurée par la commune.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 26 mai 2021 point n°14, par laquelle a été acté la vente de ce bâtiment ;

VU l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 (avis favorable des membres présents pour la vente de ce bâtiment au montant de **180 000,00 €**) ;

CONSIDERANT l'estimation du bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine»;

CONSIDERANT que la commune prend en charge les frais de bornage du terrain réalisé par la société ALIDADES Géomètre expert ;

CONSIDERANT que la commune prend en charge les frais des différents diagnostics obligatoires ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 23 route de Metz à Monsieur Dominique PETRUZZELLIS, demeurant au 28 rue du Jeu de Quilles 57160 ROZERIEULLES (Moselle), au montant de **180 000,00 €uros** net vendeur (soit 110 000 euros pour le logement et 70 000 €uros pour le local commercial), 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture 25 juin 2021.

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	03 Madame LAZZARI, et Messieurs BAUCHIERO, HURET
ABSTENTIONS :	01 Madame LEROUGE

POINT 04 – ORGANISATION FETE COMMUNALE 2021 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR UN MARCHÉ GOURMAND

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

A l'occasion de la fête communale des **11 et 12 septembre 2021**, un marché gourmand est organisé et nécessite la mise à disposition de la salle des fêtes communale.

Son rapporteur entendu ;

VU l'organisation d'un marché gourmand les 11 et 12 septembre 2021 ;

VU l'utilisation prioritaire pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes pour un marché gourmand à l'occasion de la fête communale les **11 et 12 septembre 2021** ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 05 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » - RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

Madame le Maire rapporte,

Suite au sinistre de l'installation électrique survenu le 8 janvier 2021, le renouvellement de l'équipement numérique est nécessaire.

La commune peut bénéficier du plan de relance – continuité pédagogique pour un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et un conventionnement servira de support au paiement de la subvention.

Une consultation pour le choix de l'entreprise est nécessaire.

La procédure utilisée (conforme au code des marchés publics) sera la procédure sans publicité avec mise en concurrence préalable ;

Quatre entreprises seront contactées à savoir :

1. La Société FCC Informatique
2. La Société SIE (Solutions Informatiques et Expertises)
3. La Société DEFILOR
4. La Société LBI Systems

Après analyse des offres, celle économiquement la plus avantageuse sera choisie par la commission Education – Culture – Solidarités en concertation avec le Directeur des écoles.

Son rapporteur entendu ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la proposition de convention pour servir de support au paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation relative au projet énoncé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché ainsi que toute décision concernant les avenants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 juin 2021

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 Monsieur BAUCHIERO

POINT 06 – PATRIMOINE BÂTI – SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL PROFESSIONNEL, CABINET DENTAIRE AU 52 GRAND'RUE

Madame le Maire expose ;

La commune loue depuis 1998, au Docteur PLOMBAS, dentiste, un local professionnel au 52 Grand'Rue. En vue prendre sa retraite, il a fait part à la commune de son souhait de renouveler son bail arrivant à échéance le 31/12/2021 sur une base de 3 ans et non plus de 6 ans.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer de 609,05 Euros charges comprises. Le réajustement du loyer se fera tous les 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice de base retenu soit l'indice ICC du 3^{ème} trimestre de l'année écoulée ou par défaut, le dernier publié.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de Madame le Maire de louer le local professionnel au 52 Grand'Rue au Docteur PLOMBAS dentiste pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à louer le local professionnel au 52 Grand'Rue au Docteur PLOMBAS dentiste pour une durée de 3 ans pour un loyer de 609,05 €uros charges comprises ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de du bail.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'arrivée à échéance d'un contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC), il convient de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée ;

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} octobre 2021

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal délibère et,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} octobre 2021 sur une base de 1594 heures par an ;

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 08 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Madame le Maire expose :

Le recrutement direct d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein des écoles maternelles ;

Cet agent assurera des fonctions d’Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au sein des écoles pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures à partir du **1^{er} juillet 2021** pour une durée de 12 mois ;

La rémunération de l’agent sera calculée par référence au grade d’ATSEM principale 2^{ème} classe ;

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 3 1°;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d’activité au sein des écoles maternelles ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE le recrutement direct à partir du **1^{er} juillet 2021** pour une durée de 12 mois d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein des écoles maternelles (communales) : Cet agent assurera des fonctions d’Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour une durée hebdomadaire de services de 24 heures. La rémunération de l’agent sera calculée par référence au grade d’ATSEM principale 2^{ème} classe ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l’engagement dans les limites fixées par l’article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ;

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 28 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 09 – METZ METROPOLE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE METZ METROPOLE EN EUROMETROPOLE DE METZ ET TRANSFERT DE LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Madame le Maire rapporte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz ;
- De la gestion par Metz Métropole, à l’intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l’arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

Son rapporteur entendu ;

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021 ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l’accord de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 10 - DEMANDE DE SUBVENTION A METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : Réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche » (annule et remplace la délibération du 21 janvier 2021 point 04)

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017 et la modification du règlement d'attribution délibérée en point 03 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **2 436 800,11 € HT soit 2 924 160,13 € TTC**.

	DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)
Travaux estimation	2 436 800.11€	CAF	175 000,00 €
		DETR (Etat)	522 834,72 €
		AMITER(Département)	300 000,00 €
		REGION GRAND EST	93 750,00 €
		CLIMAXION (Région)	46 055,00 €
		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 299 160,39 €
TOTAL	2 436 800.11 €	TOTAL	2 436 800.11 €

La charge nette avant fonds de concours est de 1 306 841,39 € euros (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **100 000, € euros** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 juin 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h43

Affiché le 30 juin 2021